

## REGLEMENT INTERIEUR Des ACCUEILS de LOISIRS de LA SEMEUSE

### Préambule

Grâce au financement de la Caisse d'Allocations Familiales (prestations de service) et du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Nice et la Caisse d'Allocations Familiales, les familles résidentes sur la commune de Nice bénéficient de tarifs adaptés. Les accueils de loisirs s'adressent en priorité aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Nice.

### Inscriptions

La Ville de Nice a mis en place un Dossier Unique d'Inscription. Le dépôt de ce dossier donne lieu à la délivrance de la carte NicePlus. Pour tout renseignement ou pour télécharger le dossier <http://www.nice.fr/Sport-loisirs/La-carte-Nice-PluS> (onglet sport loisirs -menu à gauche (Le contrat enfance jeunesse)) ou tél. : 04 97 13 40 01.

Les demandes d'inscriptions ne peuvent être prises en compte que si le Dossier Unique d'Inscription (DUI) est à jour. Sa mise à jour est annuelle.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Les pièces demandées sont :

- Photographie d'identité de l'enfant
- Fiche d'adhésion remplie et signée
- Fiche d'inscription remplie et signée
- Paiement de la participation financière

*Un certificat médical de non contre-indication peut être demandé pour la pratique de certaines activités physiques.*

L'inscription est ferme et définitive. Il n'y a pas de réservation possible.

Les inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles.

Pour les Mercredis, l'inscription est annuelle sauf pour l'accueil de loisirs de la Providence. Pour ce dernier, l'inscription est au trimestre. Pour les Vacances scolaires, l'inscription est à la semaine.

Compte tenu des places disponibles, la priorité est donnée aux familles résidentes sur Nice ayant un besoin régulier d'un accueil régulier pour leur(s) enfant(s) et notamment :

- Les familles monoparentales -> avis d'imposition ou si récent, jugement de divorce, site Caf Pro ou Carte Nice Plus
- Les familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle -> attestation employeur ou bulletin de salaire récent
- Les familles dont les enfants sont scolarisés sur les établissements scolaires sur lesquels est organisé l'accueil de loisirs -> attestation de scolarité
- Les personnes en recherche d'emploi -> attestation inscription pôle emploi

Une liste d'attente sera établie pour pourvoir à d'éventuelles places libérées. Les listes d'attente sont traitées par ordre chronologique d'enregistrement. Toute place non validée ou non payée dans les délais impartis sera réattribuée au bénéfice d'une demande enregistrée en « liste d'attente ». Toute nouvelle demande ou demande hors délai, fera l'objet d'une procédure d'intégration enregistrée en « liste d'attente ».

### Priorité donnée aux enfants inscrits

Pour les réinscriptions des mercredis, seuls les enfants déjà inscrits et présents sont considérés comme prioritaires pour l'année suivante et ce uniquement pendant la période de réinscription.

Les enfants déjà inscrits et présents dans un de nos centres maternels (3-5 ans) seront jugés prioritaires pour intégrer un de nos accueils de loisirs enfants (6 à 12 ans). Toutefois, les parents concernés devront faire les démarches nécessaires dans les trois mois qui précèdent le 6<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.

### Participation financière

#### Adhésion

La Semeuse est une association. Comme pour toute association, pour pratiquer une activité il faut en être membre en s'acquittant d'une cotisation individuelle de 20€ ou familiale de 38 € (pour les personnes d'un même foyer). L'adhésion 2013/14 est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

#### Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge. Ils sont consultables par nos services grâce à la carte Nice Plus. Sans Dossier Unique d'Inscription, le tarif journalier le plus haut sera appliqué (11€ par jour ou 38,1 € par jour pour les mini-séjours).

Pour les personnes domiciliées en dehors de la Commune, un tarif journalier de 25 € est appliqué (55 € pour les mini-séjours). Pour une inscription en cours d'année (mercredi) ou de vacances, le paiement s'effectuera au prorata des jours d'accueil restant à effectuer. Les parents s'engagent lors de l'inscription à payer les frais médicaux et d'hospitalisation éventuels de leur(s) enfant(s) ou à les rembourser à l'association.

#### Remboursement :

##### Adhésion

Le paiement de la cotisation exprime ainsi la volonté de l'individu à devenir membre. On ne peut perdre sa qualité de membre que par démission ou par exclusion. Comme le stipule l'article 4 de la **Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association**, « *tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.* » La cotisation n'est pas la contrepartie directe d'une prestation et n'est pas directement liée à la pratique d'une activité. **La cotisation ne peut donc être remboursée.**

##### Participation financière

Une inscription est **ferme et définitive**. Un remboursement ne peut avoir lieu que pour un arrêt complet et définitif de l'activité. Le remboursement ne peut être accepté que pour raison grave de santé (justifiant un **arrêt d'activité de plus de 5 jours d'activité**) ou difficulté sociale importante (déménagement ou perte d'emploi justifiant l'arrêt complet et définitif de l'activité, divorce ou séparation, accompagnement d'une personne dépendante, ...), postérieures à l'inscription et ayant des conséquences directes sur la pratique de l'activité. En effet, il est important de souligner qu'en cas d'arrêt de la participation d'un membre, les charges de fonctionnement des activités (notamment les charges de personnel) continuent à courir. Un remboursement ne pourra être effectué qu'après une demande écrite argumentant le motif et les circonstances. Le remboursement sera ensuite éventuellement décidé par la Direction pour procéder à un éventuel paiement. Des pièces justificatives (attestation officielle ou un certificat médical (précisant la durée d'arrêt d'activité)) seront impérativement demandées pour procéder au remboursement. Seront retenus toutefois des frais de traitement administratif.

## Accueil des enfants

### Horaires

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs. Les horaires sont les suivants :

#### les Mercredis (Hors vacances scolaires),

le centre est ouvert

**de 11h30 à 18h** sauf La Providence (de 8h15 à 18h – accueil de 8h15 à 9h)

Les parents viennent chercher leur enfant

**de 17h à 18h**

#### Pendant les vacances scolaires,

le centre est ouvert

**de 8h15 à 18h**

Les parents déposent leur enfant

**de 8h15 à 9h**

Les parents viennent chercher leur enfant

**de 17h à 18h**

### Retards

En cas de retard exceptionnel, il revient aux parents d'appeler le centre pour s'assurer que leur(s) enfant(s) puisse bien être accueilli(s). Suivant les activités programmées, le responsable du centre peut être amené à refuser l'accueil de l'enfant.

### Age minimum des enfants accueillis

Conformément à l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, les enfants peuvent être accueillis dans un Accueil Collectif de Mineurs « dès leur inscription dans un établissement scolaire ».

Les accueils de loisirs de La Semeuse n'accueillent que les enfants âgés de 3 ans révolus. Toutefois, avec autorisation expresse du directeur de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être accueillis avant leurs 3<sup>ème</sup> anniversaire dès lors qu'ils sont scolarisés, ceci seulement à titre dérogatoire et exceptionnel.

### Santé

Les parents sont invités à faire part à la Direction de l'accueil de loisirs des observations ou des informations concernant la santé et l'épanouissement de leur enfant. En cas de problèmes importants (allergie, handicap, protocole médical spécifique, difficultés de comportement ou de langage) l'inscription ne sera définitive qu'après l'accord impératif du responsable de l'accueil de loisirs qui peut demander aux parents une entrevue au préalable.

Les parents ou le responsable légal du mineur peuvent être amenés à fournir le cas échéant certaines informations sensibles sur la santé du mineur. Elles peuvent être transmises au responsable sous enveloppe cachetée. L'accueil d'enfant souffrant de handicap ou de pathologie chronique est possible. Toutefois, il est soumis à l'accord du responsable de l'accueil de loisirs en fonction des capacités et des spécificités du centre. Une période d'essai peut être envisagée.

En cas de problème de santé de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à avertir le responsable de l'accueil de loisirs pour évaluer si l'état de santé permet l'accueil de l'(es)enfant(s). De même, les parents s'engagent à informer le responsable de l'accueil de loisirs en cas de chutes, blessures intervenues à la maison.

Si l'état de l'enfant le nécessite, le responsable de l'accueil de loisirs peut être amené à demander aux parents de venir chercher impérativement leur enfant. En cas d'urgence ou de problèmes médicaux importants, les parents seront tenus rapidement informés par le responsable de l'accueil de loisirs.

En cas de maladie contagieuse, conformément à l'article XX du Code d'Action Sociale et de la Famille, le responsable de l'accueil de loisirs peut refuser l'accueil de l'enfant. Un certificat médical de non contagion ou d'aptitude à la vie en collectivité pourra alors être demandé.

### Traitements médicaux

Pour toute administration de médicaments, il est demandé obligatoirement demandé aux familles un double de l'ordonnance médicale. La posologie ainsi que les noms et prénoms de l'enfant seront notés sur les médicaments. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans prescription médicale. Les parents doivent informer les responsables de tout médicament administré dans les heures précédant l'accueil de l'enfant.

### Sieste

Des temps de repos et de calme sont organisés après le repas de midi. Une sieste est systématiquement proposée aux enfants de moins de 4 ans. Les parents qui le souhaitent peuvent signaler des besoins ou des habitudes particulières concernant la sieste.

### Responsabilités

A l'arrivée, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'encadrement. Les enfants de moins de 9 ans devront être obligatoirement accompagnés dans les locaux. Les enfants de plus de 6 ans peuvent arriver seuls avec une autorisation écrite du responsable légal.

En cas d'empêchement, les parents pourront désigner une personne habilitée à récupérer leur enfant par une autorisation écrite. Une pièce d'identité pourra être demandé à la personne concernée. Sous réserve de l'accord du responsable de l'accueil de loisirs, le départ de l'enfant peut être avancé exceptionnellement avec une décharge écrite des parents – nous consulter. Seuls les enfants de plus de 9 ans pourront être autorisés à partir seuls avec une autorisation écrite précisant l'heure de départ.

### Comportement de l'enfant et de la famille

Les parents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur des accueils de loisirs. Pour le bon fonctionnement du centre et le bien-être et la sécurité des enfants, le responsable et l'équipe éducative ne peuvent accepter chez l'enfant des comportements qui seraient non-respectueux de l'autorité, des autres et des différences, qui mettraient en danger sa sécurité ou celles des autres, des comportements déviant ou délictuels.

### Exclusion

En cas de difficultés de comportement ou de fonctionnement, de manquements successifs au présent règlement, les parents pourront être invités par la Direction à un entretien pour les associer à la résolution de ces difficultés. En cas d'événement grave ou de difficultés importantes persistantes, l'association pourrait être amené à exclure temporairement ou définitivement l'enfant après une entrevue avec les parents.

### Assurances

En sa qualité d'organisateur, l'association a souscrit une assurance en responsabilité civile. Il est toutefois vivement conseillé aux familles de souscrire une garantie de type individuelle extra-scolaire (article 13 - loi du 17 juillet 2001).

### Objets de valeurs / objets dangereux

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte(nt) d'objets qui puissent présenter de dangers pour eux-mêmes ou pour les autres. De même, les enfants ne seront porteur d'aucun objet de valeur sur le centre. En cas de perte ou vol, la direction décline toute responsabilité.